OFII
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PROLONGATION DES DROITS A L'ALLOCATION POUR DEMANDEUR D'ASILE

Vous êtes titulaire d'une autorisation provisoire de séjour portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire » et vous percevez l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) versée par l'OFII.

Pour continuer à bénéficier de l'ADA, vous devez <u>impérativement</u> adresser le présent formulaire et les pièces justificatives demandées à la direction territoriale (DT) de l'OFII compétente sur le ressort de votre lieu de résidence, <u>par courriel</u> de préférence ou par voie postale.
Les coordonnées des DT sont accessibles sur le site de l'OFII : https://www.ofii.fr/beneficiaires-de-la-protection-temporaire-prolongez-vos-droits-a-lADA/

1. Etat civil et coordonnées du porteur de la carte ADA (*à remplir obligatoirement*)

Nom		Prénom	
Date de naissance			
Adresse en France			
Téléphone			
Courriel			

2. Hébergement

Je déclare sur l'honneur (*cocher la case correspondante*) :

- ☐ Assumer personnellement tout ou partie du coût de mon hébergement ou de mon logement
- ☐ Etre hébergé ou logé à titre gratuit.

Je suis informé que le montant additionnel de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) n'est pas versé aux personnes qui sont hébergées ou logées à titre gratuit (article D553-9 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

3. Ressources

Je déclare sur l'honneur (*cocher la case correspondante*) que moi et mon conjoint / concubin le cas échéant :

- ☐ N'avons aucune autre ressource que l'ADA
- ☐ Avons des ressources (salaires, pensions, ou autre) d'un montant mensuel net de : euros (*montant net mensuel à préciser*)

4. Liste des pièces à produire obligatoirement

- Présent formulaire <u>daté et signé</u>
- Copie de l'autorisation provisoire de séjour en cours de validité de tous les membres majeurs de la famille
- Copie des justificatifs de toutes les ressources perçues depuis l'arrivée en France le cas échéant

Je suis informé(e) qu'en application de l'article 441-6 du code pénal, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait d'établir une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir une allocation indue.

Fait le , à Signature du demandeur